RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-156

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
24/09/2026	En exercice :	35	35
	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-156-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/156

Créances irrécouvrables :
Admission en Non-Valeur et créances éteintes

Rapporteur : *Monsieur Dominique NOIRÉ,* *Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les états des créances irrécouvrables dressés par Madame la Comptable Publique ;

CONSIDÉRANT que le Receveur Municipal a adressé à la Commune deux listes de créances irrécouvrables, l'une pour des créances à admettre en non-valeur, l'autre pour des créances éteintes ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Comptable Publique d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 33 557,24 € correspondant à 148 titres émis entre 2004 et 2024 relatifs à des impayés de loyers, de centres de loisirs, d'études du soir, etc. ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Comptable Publique d'admettre en créances éteintes des produits irrécouvrables pour un montant global de 6 477,58 € correspondant à 67 titres émis entre 2008 et 2025 relatifs à la restauration scolaire, crèche, centres de loisirs etc. ;

CONSIDÉRANT que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, en conséquence, être constatée par le Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission n° 2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables de la liste n° 7918500312 **(cf. annexe)** pour un montant total de 33 557,24 € et d'indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 *Créances admises en non-valeur ;*
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables des listes n°7920710312, n°7472150112, n°7795010212, n°7920920312, n°7614830212, n°7586260112 **(cf. *annexe*)** pour un montant total de 6 477,58 € et d'indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 *Créances éteintes* ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 3 bis, boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-156-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr